



Ina
solutions
pros.

Epsilon
Conseil
l'assurance d'une solution.

Souscripteur : **ENTREPRISE VIOLET**
212 Chemin de Saint Michel
06600 ANTIBES

ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE RCPROBAT

N°2018L1130180

Valable du 20/03/2018 au 19/03/2019

LNA Solutions certifie que l'Assuré, immatriculé au Répertoire des Métiers **393 095 294**, est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Professionnelle souscrit auprès de Epsilon Conseil.

Garantissant les activités professionnelles suivantes :

- Enduits extérieurs, Ravalement, Peinture intérieure (hors revêtement plastique)
- Couverture – Zinguerie y compris solin, faîtage, fenêtre de toit demoussage et traitement hydrofuge
- Travaux d'étanchéité de toitures-terrasses ou toitures inclinées de technique courante.
(Travaux limités à une superficie de 200M²)
- Charpente **à l'exclusion de : Construction de maisons en bois/chalets**
- Maçonnerie – Béton armé : structures et travaux courant

Ces activités ne peuvent pas être sous-traitées.

Exclusion de l'activité : CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES – Contrat de Maison Individuelle CMI - activité définie selon la loi du 19/12/1990 entrée en vigueur le 01/12/1991

Couvrant les chantiers ouverts entre le 20/03/2018 et le 18/03/2019

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires et couvre :

1– Sa Responsabilité Décennale aux termes de la loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 modifiée, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, pour la réalisation de travaux de technique courante.

A ce titre, le contrat garantit, en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux, la réparation des dommages matériels affectant l'ouvrage exécuté par l'assuré.

EPSILON CONSEIL
MANDAT DÉLIVRE AU CABINET LNA SOLUTIONS
31 RUE GÉNÉRAL BRUYÈRE, 30250 SOMMIÈRES, +33 (0) 4 13 33 16 16
ORIAS N°140 03 446

2- Sa Responsabilité Professionnelle

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité indiquée ci-dessus.

Fait à Sommières, le 20/03/2018

Signé par Epsilon Conseil

